

[aefinfo.fr](https://www.aefinfo.fr)

Comment les DASEN doivent-ils gérer les soupçons de violence d'un enseignant ? L'avis de la Défenseure des droits

Cécile Olivier

5-7 minutes

La Défenseure des droits a été saisie, en 2023, de cas de dénonciations par des élèves et leurs familles de "faits graves et répétés" de violence de la part d'une enseignante de primaire. Dans sa décision rendue fin juin 2025, la Défenseure considère que la gestion de cette affaire par la DSDEN a été "défaillante et a porté atteinte aux droits des enfants". Elle recommande à la DASEN de veiller lors des enquêtes administratives au recueil de la parole des enfants "selon les modalités adaptées à leur âge", mais aussi de l'adulte mis en cause. Autre conseil : "privilégier une communication proactive et directe" avec les parents.



Claire Hédon, Défenseure des droits, avait été saisie en 2023 par plusieurs parents d'élèves concernant des "faits graves et répétés" de la part d'une enseignante de primaire accusée de violences envers les élèves. Vernier

Alors que le sujet de la protection des élèves contre les violences par des adultes a été au cœur de l'actualité pendant des mois avec l'affaire Bétharram ([lire sur AEF info](#)), la Défenseure des droits s'est également penchée sur la façon dont les services académiques gèrent les soupçons de maltraitance dénoncée par des parents.

Elle a en effet été saisie en 2023 par plusieurs parents d'élèves concernant des "faits graves et répétés sur plusieurs années de la part d'une enseignante" de primaire, accusée de violence envers les élèves. L'objet de son instruction n'était pas de conclure ou non à la réalité des violences dénoncées mais "d'étudier la manière dont la parole de l'enfant et les alertes réalisées sur ces violences ont été prises en compte" par les services de l'académie

du département concerné par cette affaire.

une atteinte au "droit d'être protégé contre les violences"

À l'issue de son instruction, la Défenseure des droits conclut, dans un [avis](#) rendu fin juin 2025, que la gestion par la Dasen de ces dénonciations a été "défaillante et a porté atteinte aux droits des enfants".

Elle considère que la Dasen a "porté atteinte au droit d'être protégé contre les violences et à l'intérêt supérieur des enfants concernés". Elle lui reproche de ne pas avoir "donné des suites aux faits de violences décrits durant les années 2019 et 2020, de ne pas avoir diligencé d'enquête administrative, de n'avoir prodigué aucune information aux parents sur les suites données, et de n'avoir pris aucune mesure d'accompagnement de l'enseignante".

La Défenseure des droits approuve néanmoins les "mesures adoptées par la direction académique, à la suite des plaintes des parents en janvier 2023, et notamment de la suspension de l'enseignante à titre conservatoire et de l'engagement d'une enquête administrative".

Elle conclut toutefois qu'en "ne recueillant pas la parole des enfants et en ne prenant pas soin d'entendre l'ensemble des parents plaignants" durant l'enquête administrative de mars 2023, la direction académique a "porté atteinte au droit des enfants d'être entendus, ainsi qu'à leur intérêt supérieur".

écouter les enfants, le mis en cause et communiquer avec les parents

Dans ses conclusions, la Défenseure des droits recommande plusieurs mesures à la Dasen pour la conduite des enquêtes administratives dans ce type d'affaire. Il faut notamment, selon elle, veiller "au recueil de la parole des enfants, selon les modalités adaptées à leur âge", de même qu'au "recueil de la parole de l'adulte mis en cause, et de l'ensemble des parents d'élèves concernés par les faits reprochés".

Elle l'encourage aussi à "veiller sans délai, lorsqu'elle ou ses inspecteurs de circonscription sont alertés de difficultés éducatives d'un enseignant à l'égard de ses élèves, à ce que celui-ci soit guidé, accompagné et soutenu dans sa pratique professionnelle auprès des enfants, et en cas de violences, d'envisager rapidement des mesures disciplinaires à son encontre".

Autre préconisation : "privilégier une communication proactive et directe de ses services avec les parents qui se manifestent en cas de difficultés rapportées des enfants avec leur enseignant". Elle encourage aussi la Dasen à définir une "procédure interne de traitement des difficultés relatives au comportement d'un professionnel de l'Éducation nationale envers les élèves, identifiant les acteurs compétents (des services académiques et des établissements) à chaque étape de la procédure".

Ces enjeux de recueil de la parole des enfants victimes de violence et de remontées des cas dans l'institution Éducation nationale font d'ailleurs partie des recommandations de la commission parlementaire Bétharram présentées début juillet ([lire sur AEF info](#)).

Comme dans d'autres rapports et avis précédents, la Défenseure des droits demande de nouveau au ministère de l'Éducation nationale de "renforcer la formation initiale des enseignants du premier et du second degré aux droits de l'enfant, d'y inclure des modules obligatoires de sensibilisation aux besoins fondamentaux des enfants et à la lutte contre toutes les formes de violences" ([lire sur AEF info](#)). Elle plaide aussi pour "inscrire l'interdiction de toute violence physique, verbale ou psychologique, de châtiment corporel ou traitement humiliant à l'égard des enfants, dans le code de l'éducation et le code de l'action sociale et des familles".